

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP078-100000001	PP	COFIROUTE	1	<p>A10-De LA FOLIE BESSIN (LES ULIS) à bifurcation A10/A11: ACCES - SORTIES INTERDITS: Pour les convois de grande longueur : - Sorties interdites : - DOURDAN (n°10) : Sens PARIS/Province - Sens Province/PARIS, en direction de ROCHEFORT</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PG078-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence : a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ; b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ; c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ. Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés. Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière. Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP078-100000002	PP	COFIROUTE	2	<p>A10-De la bifurcation A10/A11 à la bifurcation A10/A71 (ORLEANS): ACCES - SORTIES INTERDITS: Pour les convois de grande longueur : - Sortie interdite : - ALLAINVILLE direction ETAMPES</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT - 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>						
PP078-100000003	PP	COFIROUTE	3	<p>A11-De la bifurcation A10/A11 à CHARTRES: ACCES - SORTIES INTERDITS: Pour les convois de grande longueur - Accès interdits : CHARTRES (n°2) vers LEMANS - CHARTRES (n°2) vers PARIS en venant de PARIS N 10 - Sorties interdites : - CHARTRES : Sens PARIS/Province en direction de PARIS N10 - CHARTRES : Sens Province/PARIS en direction de CHARTRES N10</p> <p>HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>CONTACT: COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP078-100000004	PP	DIRIF	5	<p>A12-De la bifurcation A13 (ROQUENCOURT) à bifurcation N 10: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 sauf vendredi</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation à 4,30m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - - 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP078-100000005	PP	DIRIF	6	<p>A13-Du périphérique (PARIS) à échangeur de POISSY (D153): HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DiRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10</p>						
PP078-100000006	PP	DIRIF	7	<p>A13-De VERSAILLES/nord à VERSAILLES/ouest: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 sauf vendredi</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DiRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP078-100000007	PP	DIRIF	8	<p>A13-De VERSAILLES/ouest à POISSY: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 sauf vendredi</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DiRIF - AGER-O - Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne - 16 rue de l'Abreuvoir - 92100 BOULOGNE Tél. : 01 46 03 58 42 - Fax : 01 46 03 57 10</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP078-100000008	PP	SAPN	1	<p>A13-De POISSY à MANTES: HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00 sauf vendredi</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT:</p> <p>SAPN - Echangeur des Essarts - BP7 76350 GRAND COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97/99</p>						
PP078-100000009	PP	SAPN	2	<p>A13-De MANTES à CAEN:</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>de 21h00 à 07h00 du vendredi 24 h00 au samedi 07h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage</p> <p>CONTACT:</p> <p>SAPN - Echangeur des Essarts - BP7 76350 GRAND COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97/99</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PG078-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP078-	PP	SAPN	3	A14-De Nanterre à Poissy:		1324-1__Livret	2,8			

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000010				<p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite aux transports exceptionnels</p> <p>CONTACT: SAPN - Poste Central d'Information - Echangeur des Essarts - BP 7 - 76530 GRAND-COURONNE Tél. : 02 35 18 31 00 - Fax : 02 35 18 31 97</p>		autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP078-100000011	PP	DIRIF	9	<p>A86-De Echangeur PONT COLBERT à échangeur VELIZY Sud (N118):</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 10h00 et de 16h00 20h00 Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGER-O) - 2 bis avenue Clément Ader - BP 1115 - 78011 Versailles Tél. : 01 39 07 50 22 - Fax : 01 39 07 50 55 et au sein de l'AGER-O : DIRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas - 1, rue Etienne de Jouy 78350 JOUY EN JOSAS Tél. : 01 34 58 72 90 - Fax : 01 34 58 73 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP078-100000012	PP	DIRIF	10	<p>N118-De Echangeur des BRUYERES à la limite du département de l'ESSONNE:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S- Unité d'Exploitation de la Route d'Orsay - La Folie Bessin - RN 446 - 91400 ORSAY Tél. : 01 69 18 90 20 - Fax : 01 69 28 88 38</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP078-100000013	PP	les Mureaux	1	<p>Circulation autorisée de 09h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00, de 19h00 à 07h00</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP078-100000014	PP	Mantes-la-Jolie	1	<p>La traversée est autorisée par la D113, place de l'Europe, boulevard Calmette, boulevard Carnot, D928, D113 entre 10h00 et 16h00 et entre 20h00 et 06h00.</p> <p>Circulation interdite lors du marché les mardi et vendredi matin.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP078-100000015	PP	Mantes-la-Ville	1	Convois de hauteur supérieure à 4,40 m : traversée autorisée par la route de Houdan et la route du 8 mai (D65) entre 10h00 et 16h00 et entre 20h00 et 06h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,4		
PP078-100000016	PP	Meulan-en-Yvelines	1	La traversée est autorisée entre 09h00 et 16h00 et entre 19h00 et 06h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP078-100000017	PP	Saint-Germain-en-Laye	1	Convois de hauteur supérieure à 4,15 m : traversée autorisée par la D284, D161, rue du Pontel, D98 à Fourqueux, N13 (et inversement), entre 09h00 et 11h00, entre 14h00 et 16h00 et entre 19h00 et 07h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,15		
PP078-100000018	PP	Tessancourt-sur-Aubette	1	Convois de hauteur supérieure à 4,90 m : traversée autorisée par la traversée de la ville. Prévenir la mairie au tél : 01 34 74 22 15 - fax : 01 34 92 78 05, 48h avant le passage du convoi.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,9		
PP078-100000019	PP	Vaux-sur-Seine	1	Traversée autorisée entre 09h00 et 11h00, entre 14h00 et 16h00 et entre 18h00 et 07h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP078-100000020	PP	Vernouillet	1	Emprunt des voies communales autorisé entre 09h00 et 11h00, entre 14h00 et 16h00 et entre 17h00 et 07h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP078-100000021	PP	Vert	2	Traversée autorisée entre 10h00 et 16h00 et entre 20h00 et 06h00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP078-200000001	PP	Issou	2	Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 01 34 97 19 19 – Fax : 01 30 93 55 01 Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP078-200000002	PP	les Mureaux	2	LES MUREAUX (D154): Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP078-200000003	PP	Mantes-la-Jolie	2	La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : D113, D928 (av. de la division Leclerc), bd. Carnot, bd. Calmette, place de l'Europe, D113. Circulation interdite de 7h00 à 10h00, de 16h00 à 19h00 Service à prévenir : police municipale - Téléphone : 01 34 78 83 82 Délai avant passage du convoi : 72 heures Evénement : Marché les mardi et vendredi matin. Circulation interdite.		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP078-200000004	PP	Mantes-la-Ville	2	MANTES-LA-VILLE - route de Houdan, D65 (route du 8 mai): Pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,45 m et qui ne peuvent emprunter la D983 (trémie). Circulation interdite de 6h00 à 10h00, de 16h00 à 20h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 01 30 98 55 21 – Fax : 01 30 98 85 90 Délai avant passage du convoi : 48 heures		2010_TE_2cat_Livret A5		4,45		
PP078-200000005	PP	Meulan-en-Yvelines	2	MEULAN (D190, D913): Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 16h00 à 19h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 01 30 90 41 00 – Fax : 01 30 90 41 48. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Événement : marché les lundi et vendredi matin – Localisation D190 en provenance ou à destination de Poissy.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP078-200000006	PP	Richebourg	1	Traversée difficile, possibilité de stationnement de véhicules légers.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP078-200000007	PP	Saint-Germain-en-Laye	2	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (N13): Pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,15 m : Itinéraire : D284, D161, rue du Pontel, D98 à Fourqueux, N13 (et inversement). Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 19h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 01 30 87 20 00 – Fax : 01 30 87 22 56. Délai avant passage du convoi : 72 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,15		
PP078-200000008	PP	Tessancourt-sur-Aubette	2	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (D28): - Pour les convois dont la hauteur est supérieure à 4,90 m : Itinéraire : ancien tracé de la D28, par la traversée de la ville. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 01 34 74 22 15 – Fax : 01 34 92 78 05 Délai avant passage du convoi : 48 heures		2010_TE_2cat_Livret A5		4,9		
PP078-200000009	PP	Vaux-sur-Seine	2	VAUX-SUR-SEINE (D190): Largeur maximale autorisée : 3,90 m. Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 18h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Fax : 01 34 76 56 38. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Si urgence Téléphone : 06 72 91 70 72.		2010_TE_2cat_Livret A5	3,9			
PP078-200000010	PP	Vernouillet	2	VERNOUILLET (VOIES COMMUNALES): Circulation interdite de 8h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h00 à 17h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 01 39 71 56 03 - Fax : 01 39 71 56 01. Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP078-200000011	PP	Vert	3	VERT (D983): Circulation interdite de 6h00 à 10h00, de 16h00 à 20h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Fax : 01 34 76 40 52. Délai avant passage du convoi : 72 heures. L'attention du pétitionnaire est attirée sur la largeur réduite de la chaussée qui rend difficile le		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				croisement avec un autre véhicule. La voiture pilote devra donc s'assurer que la traversée puisse s'effectuer sans difficulté avant d'engager le convoi						
PP078-300000001	PP	CD78	1	Tessancourt sur Aubette Un convoi dont la hauteur est supérieure à 4,90m devra emprunter l'ancien tracé de la D28 par la traversée de la ville. Le pétitionnaire devra OBLIGATOIREMENT prévenir la mairie (tél : 01.34.74.22.15. - Fax : 01.34.92.78.05) au moins 48h avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		4,9		
PG078-300000001	PG	CD78	0	Conseil départemental Secteur Sud Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Sud du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.34.57.32.40) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. Conseil départemental Secteur Urbain Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Urbain du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.30.84.92.90) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. Conseil départemental Secteur Centre Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Centre du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.34.57.06.30) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. Conseil départemental Secteur Vallée de Seine Ouest Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Vallée de Seine Ouest du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.39.07.80.30/46) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. Conseil départemental Secteur Vallée de Seine Est Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Vallée de Seine Est du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.39.07.87.77) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000002	PP	CD78	2	D30 - Plaisir ATTENTION HAUTEUR LIMITEE A 4M40 SENS NORD SUD au Pont dit « des Pompiers » : En raison de la hauteur du convoi, celui-ci devra emprunter la bretelle d'évitement du pont (D30/Av F Mitterrand) en contre-sens. Cette manœuvre ne pourra s'effectuer qu'en la présence de la police municipale ou de la police nationale. Ces différents services devront être prévenus 48h à l'avance de la date et de l'heure du passage du convoi : - ville de Plaisir : Tél : 01.30.79.86.20. - Fax : 01.34.81.06.96. - police nationale par fax à l'attention du BOE : 01.30.07.71.75. - police municipale : 01.30.55.45.10 ou 01.30.55.80.72.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PG078-300000002	PG	DIRIF	0	Le passage sur le réseau DIRIF devra s'effectuer de nuit entre 22h et 5h. Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72h à l'avance du passage du convoi par le permissionnaire. Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24h	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		4,3		

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure. Le passage du convoi sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage. Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route. Le convoi ne devra pas être supérieur à 4,30m.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP078-300000003	PP	CD78	3	Déviation de Richebourg Le convoi dont la hauteur est supérieure à 4,80m devra obligatoirement traverser l'agglomération de Richebourg. Toutefois cette traversée peut être rendue difficile par le stationnement de véhicules légers.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		4,8		
PG078-300000003	PG	GPSEO	0	GPSEO devra être informer 72h à l'avance du passage du convoi par le transporteur à l'adresse suivante : ctcmaneslajolie-voirie@gpseo.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000004	PP	CD78	4	D983 - Mantes la Ville Le convoi dont la hauteur est supérieure à 4,45m devra obligatoirement emprunter : - route de Houdan - D65 (rue du 8 mai 1945). Il devra prévenir la communauté urbaine GPSEO (ctcmanteslajolie-voirie@gpseo.fr) 48h avant le passage du convoi ainsi que le conseil départemental Secteur Vallée de Seine Ouest (Tél : 01.39.07.20.30/46). Le convoi devra circuler entre 10h et 16h et 20h et 6h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		4,45		
PP078-300000005	PP	CD78	5	D190 - Vaux sur Seine Présence de barrières réduisant la largeur à 3,80m dans la traversée de Vaux sur Seine. Les services techniques de la mairie pourront intervenir en les prévenant 24h avant le passage du convoi par fax : 01.34.74.56.38. en cas d'urgence : 06.72.91.70.72. Pour les barrières amovibles, le pétitionnaire devra OBLIGATOIREMENT LES REMETTRE EN PLACE et prévenir 48h à l'avance la subdivision Vallée de Seine Est (Fax : 01.39.16.68.35) de la date du passage du convoi et s'assurer auprès d'elle qu'aucun travaux ne gêne sa circulation.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf	3,8			
PP078-300000006	PP	CD78	6	Ouvrage interdit au plus de 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP078-30000007	PP	CD78	7	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler isolé et centré sur toute la largeur de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-30000008	PP	CD78	8	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler isolé et au pas.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-30000009	PP	CD78	9	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler au pas, isolé et centré sur toute la largeur de l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-30000010	PP	CD78	10	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler au pas, isolé et au plus proche du TPC.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-30000011	PP	CD78	11	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler au pas, isolé et centré sur les voies dans le sens de circulation.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP078-300000012	PP	CD78	12	Le passage des convois sur les ouvrages d'art est limité à 12 allers-retours par demande sur une année	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000013	PP	CD78	13	Compte tenu des travaux sur les RD30 et RD58 à Plaisir, le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et une semaine avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Urbain du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.30.84.92.90) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000014	PP	CD78	14	Pour cet ouvrage, la consultation du gestionnaire est obligatoire pour un convoi dont le tonnage est supérieur à 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000015	PP	Issou	1	Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir 48h à l'avance la mairie (Tél : 01.34.97.19.19. - Fax : 01.30.93.55.01) des dates et heures du passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000016	PP	Vert	1	La traversée de Vert devra s'effectuer OBLIGATOIREMENT entre 10 et 16 et 20h et 6h. La Maire devra être prévenue 72h à l'avance du passage du convoi par fax au 01.34.76.40.52. De plus, l'attention du pétitionnaire est attirée sur la largeur réduite de la chaussée et la présence de plots en bordure des trottoirs qui rendent difficile le croisement avec un autre véhicule. La voiture pilote devra donc s'assurer que la traversée pourra s'effectuer sans difficulté. Le pétitionnaire est tenu de respecter SCRUPULEUSEMENT les termes des arrêtés dont il est bénéficiaire, et en particulier l'obligation de prévenir la mairie de Vert avant le passage du convoi. En	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				cas de non respect de ces prescriptions des sanctions peuvent être prises.	locaux-et-cartes-des					
PP078-300000017	PP	DIRIF	1	Hauteur limitée à 4,80m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		4,8		
PP078-300000018	PP	DIRIF	2	Les convois dont la hauteur est supérieure à 5m doivent emprunter l'échangeur N191/D177.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		5		
PP078-300000019	PP	DIRIF	3	N13 - St Germain en Laye Hauteur limitée à 4,15m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf		4,15		
PP078-300000020	PP	SANEF	1	Consultation obligatoire auprès de la SANEF à partir de 48T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000021	PP	SANEF	2	Consultation obligatoire auprès de la SANEF à partir de 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP078-300000022	PP	VINCI Autoroute	1	Consultation obligatoire auprès du CIT (Centre Information Trafic) de Cofiroute (Tél : 01.30.88.29.00. mail : cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com) à partir de 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000023	PP	VINCI Autoroute	2	Consultation obligatoire auprès du CIT (Centre Information Trafic) de Cofiroute (Tél : 01.30.88.29.00. mail : cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com) à partir de 48T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000024	PP	SNCF	1	Consultation obligatoire auprès de la SNCF à partir de 44T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000025	PP	SNCF	2	Les convois doivent circuler isolés, dans l'axe de la chaussée et à une vitesse inférieure à 5km/h, si possible, sans freiner sur les ouvrages.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-300000026	PP	DIRIF	4	Consultation obligatoire de la DIRIF pour les convois de plus de 120T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				
PP078-	PP	CD78	15	Pour cet ouvrage, la consultation du gestionnaire est obligatoire pour un convoi dont le tonnage est	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	78-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Haute-Savoie (074)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000027				supérieur à 48T	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP078-300000028	PP	SNCF	3	Consultation obligatoire auprès de la SNCF à partir de 48T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	78-prescriptions-te.pdf				